



Description du programme *Projets Toujours En Action* Triennat 2026-2029

Le programme *Projets Toujours En Action* est administré par l'AREQ nationale et s'adresse aux secteurs. Il a pour but de soutenir financièrement les secteurs dans la réalisation d'activités visant à :

- Rassembler les membres autour de projets mobilisateurs;
- Susciter la créativité et l'innovation dans les secteurs;
- Faire connaître l'AREQ par de nouvelles activités variées.

Une activité présentée comme un *Projet Toujours En Action* doit représenter un ajout aux activités habituelles d'un secteur, telles que les comités, les activités sociales pour souligner un événement (n'incluant pas de volet informatif), les fêtes de reconnaissance, etc. De telles activités ne peuvent pas faire l'objet d'un PTEA.

Les secteurs sont invités à présenter un ou des projets d'activités selon les critères déterminés au programme.

1. Critères d'admissibilité

Admissibilité

Pour être admissible, un PTEA doit :

- Être destiné en priorité aux membres de l'AREQ et offert à tous les membres du secteur;
- Viser le plus grand nombre possible de membres;
- Être sous la responsabilité d'un secteur et être réalisé au nom de l'AREQ;
- Être présenté sur le Formulaire de présentation « *Projet Toujours En Action* »;
- Avoir été approuvé par le conseil sectoriel.

Objectifs poursuivis

Pour être admissible, le projet doit répondre à au moins un (1) objectif parmi les suivants :

- Informer sur des enjeux sociaux, économiques, environnementaux ou culturels et favoriser des échanges;
- Renforcer le sentiment d'appartenance envers l'AREQ;
- Véhiculer une image positive du vieillissement;
- Promouvoir de saines habitudes de vie, entre autres, par l'exercice physique et l'alimentation;
- Interpeler les membres sur les valeurs de la société québécoise, telles que la défense de la langue française, la démocratie, la lutte aux différentes formes de discrimination et violences, l'importance de l'histoire à transmettre, etc.;
- Organiser des activités favorisant les échanges intergénérationnels;
- Collaborer avec des organismes qui rejoignent les valeurs et préoccupations de l'AREQ.

Nombre de projets admissibles

Le nombre de projets admissibles par année pour un secteur est attribué en fonction du nombre de membres du secteur au 31 décembre.

- 0 à 500 membres = 1 projet;
- 501 à 1 000 membres = 2 projets;
- 1 001 à 1 500 membres = 3 projets;
- 1 501 à 2 000 membres = 4 projets;
- 2 001 membres et plus = 5 projets.

Le nombre de projets déposés ne doit pas dépasser le nombre de projets admissibles. Les projets dépassant le nombre admissible seront automatiquement rejetés.

2. Présentation des projets

Étapes à suivre et approbation :

Le projet doit être préparé et rédigé par la personne responsable de l'activité pour le secteur. Avant de le soumettre, le projet doit être préalablement autorisé par votre conseil sectoriel.

Une fois le projet autorisé, la personne responsable de l'activité ou la personne présidente du secteur remplit le formulaire suivant : [PTEA - Formulaire de présentation](#), qui sera automatiquement transmis à l'AREQ nationale.

Dates limites de réception des projets au national :

Un secteur peut déposer un (1) ou des projets à deux (2) moments dans l'année :

- Au plus tard le 1^{er} juin;
- Au plus tard le 1^{er} décembre.

Modes de présentation – trois situations possibles :

- A. Un projet par secteur :** un secteur utilise un seul de ses projets admissibles dans sa demande;
- B. Plusieurs projets regroupés par le même secteur :** un secteur utilise plusieurs de ses projets admissibles afin de réaliser le projet indiqué dans sa demande;
- C. Projet intersectoriel :** Plusieurs secteurs utilisent leurs projets admissibles. Le projet est déposé par le secteur responsable, les autres secteurs impliqués sont identifiés dans le formulaire.

Réalisation du projet

- Un projet présenté au 1^{er} juin doit être réalisé entre le 1^{er} septembre suivant et le 31 août de la même année financière;
- Un projet présenté au 1^{er} décembre doit être réalisé avant le 31 août de la même année financière.

3. Budget

Le remboursement des dépenses est accordé **jusqu'à concurrence de 800 \$**, sur présentation du formulaire de réalisation et des pièces justificatives.

4. Dépenses admissibles

- Éléments logistiques de l'activité (ex. : location de salle, d'équipements audiovisuels, etc.);
- Conférence, formation, droits d'entrée ou guide;
- Location ou achat du matériel;
- Impression de documents;
- Affranchissement;
- Collations, boissons non alcoolisées, repas, etc. L'activité ne peut pas se limiter à un repas, seuls les coûts relatifs aux membres sont admissibles. Une liste de présences comportant les numéros de membres peut être exigée;
- Frais de transport collectif (autobus). Le transport collectif doit servir à transporter une majorité des participants à l'activité.

Toutes les autres dépenses sont assumées par le secteur ou les personnes participantes.

5. Analyse des projets et réponse

Les projets sont analysés par un comité composé de trois personnes nommées par le conseil exécutif, qui se réunissent deux fois par année dans les jours suivant chacune des deux dates limites de présentation de projets.

Il est important de bien décrire en quoi consiste l'activité, l'horaire prévu et comment elle devrait se réaliser afin que le comité ait tout en main pour prendre une décision éclairée.

À la suite du rapport du comité, l'AREQ nationale informe les personnes présidentes de secteur et de région des résultats de l'analyse des projets qui les concernent.

6. Modalités de paiement

La personne responsable du projet doit remplir le Formulaire de réalisation et l'acheminer à l'AREQ nationale avec les pièces justificatives, par courriel, à l'adresse ptea@areq.lacsq.org.

À la suite de l'analyse du formulaire de réalisation et des pièces justificatives, le paiement sera déposé dans le compte bancaire du secteur responsable.